



Compte-rendu du conseil municipal

Du Mardi 20 février 2018

A l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Conseil Municipal du 15 janvier 2018*
- 2. Vente du bien sans maître acquis par la commune sis 72 rue à la Deffe*

L'an deux mil dix-huit, le 20 février à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni au complexe Alexandre Monnet, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 13 février 2018 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DELMOTTE Martine, VARLET Aline, MAHIEZ Séverine, DEBODE Pascale, DELABRE Edith, CHOTEAU Thérèse-Marie
MM. DEVAUX Christian, DELABY Jean-Pierre, VARLET Régis, SUBTS Joseph, ROLLIER Jean-Marc, LEMAIRE Thierry, MALICKI Damien, MORGAN Quentin

Etaient excusés avec pouvoir :

MME DENNERY Sylvie donnant pouvoir à DELABRE Edith

Monsieur MORGAN Quentin été élu secrétaire.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil Municipal du 15 janvier 2018

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la rédaction du compte-rendu du conseil municipal en date du 15 janvier 2018.

Suite à la réception d'un courrier de la Communauté de Communes ce vendredi 16 février et suite à l'envoi des informations à l'ensemble des conseillers par mail, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter au vote « la recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault ». A l'unanimité, le conseil municipal valide le rajout de ce point à délibérer ce jour.

2. Délibération N 2018-03 : Vente du bien sans maître acquis par la commune sis 72 rue à la Deffe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 11 octobre 2017, il avait été demandé au Notaire de recenser les offres jusqu'au 30 novembre 2017. A l'issue, les conseillers devaient se prononcer en faveur du plus offrant mais souhaitaient avoir la liste complète des candidats.

En date du 4 décembre, le Notaire en charge du dossier nous a transmis 4 offres.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour – 1 Contre – 2 Abstentions décide :

- **D'autoriser la vente de la maison sis 72 rue à la Deffe à la société SOMIMO pour un montant de 29 000€**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente**



3. *Vote des taux d'imposition*

4. *Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts*

3. Délibération N 2018-04 : Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget qui sera présenté en mars est tel que le produit attendu est égal au produit des 3 taxes. A savoir que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2006.

La base d'imposition 2018 n'étant pas encore connue, l'estimation sera sûrement faite sur la base de 2017.

Il est constaté qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition et de les laisser comme suit :

Taxe d'habitation : 14,93%
Taxe foncière bâti : 22,63%
Taxe foncière non bâti : 48,27%

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention décide :

- **De ne pas augmenter les taux d'imposition et de définir les taxes comme suit :**
 - **Taxe d'habitation : 14,93%**
 - **Taxe foncière bâti : 22,63%**
 - **Taxe foncière non bâti : 48,27%**

4. Délibération N 2018-05 : Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ». La cotisation syndicale 2018, soit 7 160€ peut être recouvrée par la fiscalisation ou prévue dans le budget primitif.

En 2017, cette cotisation avait déjà été fiscalisée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016 et du 31 juillet 2017 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20, à savoir :

- 1) « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »



5. *Avis du conseil municipal sur les travaux d'électrification 2017 programmés par la FEAL*

- 2) « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* »

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2018 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention décide :

- **De ne pas s'opposer à la fiscalisation de la contribution au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie**

5. Délibération N 2018-06 : Avis du Conseil Municipal sur les travaux d'électrification 2017 programmés par la FEAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'électrification ont été programmés par la FEAL.

L'aide financière du FACE s'élève à 80% du montant des travaux estimés, dans le cadre des sous-programmes « renforcement », « extension » et « sécurisation fils nus faible section ».

Ainsi, il est programmé 450m de renforcement route de Douai et 195m rue à la Deffe.

Le solde restant à la charge de la commune s'élève à 9 900€.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention décide :

- **De valider la programmation 2017 de la FEAL**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à donner son accord**

6. Délibération N 2018-07 : Choix de l'aménageur et validation du principe de vente de la parcelle cadastrée B 1650

Monsieur le Maire rappelle qu'au conseil municipal du 7 juin 2017, différents projets d'aménagement ont été présentés.

Cinq propositions étaient parvenues en mairie. Les commissions urbanisme, travaux, action sociale et appel d'offre s'étaient réunies afin de découvrir les différents aménagements proposés.

A la suite de cette réunion, 3 plans d'aménageurs avaient été sélectionnés et présentés lors d'un diaporama. Un tour de table avait été effectué dans le but de recueillir les opinions et appréciations de chacun.



Le projet de la société SAS MAVAN AMENAGEUR (groupe FONCIFRANCE) sis 7 square Dutilleul à Lille, présidé par Monsieur VANDEMEULEBROUCKE a été retenu, car il se rapproche le plus des objectifs de la municipalité, par la qualité d'intégration et la possibilité de recevoir une population diversifiée de Séniors et primo-Accédants, de locataires et de propriétaires.

L'offre d'achat est compatible avec les objectifs financiers de la commune.

La possibilité de racheter un terrain viabilisé pour la construction de la micro crèche, à l'entrée de cette opération d'aménagement, dans de bonnes conditions techniques et financières, complètent la qualité de l'offre de la société SAS MAVAN AMENAGEUR.

Le conseil municipal entérine le principe de la vente de la parcelle cadastrée B 1650 sur 15 008m², à la société SAS MAVAN AMENAGEUR en vue de voir réaliser le projet d'aménagement validé.

Il est précisé que la parcelle B 1650 fait partie du Domaine Privé Communal, et qu'il n'est donc pas nécessaire d'une procédure de désaffectation et de déclassement du Domaine Public.

Cette vente sera réalisée selon un prix de vente de 672 000€ (SIX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS) pour l'ensemble de la parcelle vendue en l'état, libre d'occupation agricole.

Cette vente reste toutefois subordonnée à la délivrance préalable d'un Permis d'Aménager conforme au projet d'aménagement accepté par le conseil.

Cette vente reste subordonnée à l'estimation de « France-Domaine », qui doit maintenant être consulté.

Cette vente reste aussi subordonnée à la possibilité pour la commune de MOUCHIN de racheter une parcelle viabilisée de 630m² à l'entrée du futur projet d'aménagement, au prix de 72 000€ TTC (SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS).

Ce rachat reste subordonné à l'estimation de « France-Domaine », qui doit également être consulté.

Dès obtention des estimations de « France-Domaine », une nouvelle délibération sera prise afin de valider de manière définitive les cessions et ainsi autoriser Monsieur le Maire à désigner un Notaire afin de s'assurer de la bonne rédaction des actes.



6. *Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault*

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention décide :

- **De valider le principe de vente de la parcelle cadastrée B 1650 à la société SAS MAVAM AMENAGEUR.**

7. Délibération N 2018-08 : Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 relatif à détermination du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que ce nombre avait été fixé sur la base d'un accord local à 59 conseillers communautaires, en application des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 qui mettait en place une procédure alternative d'accord entre les communes pour la répartition des sièges au sein des conseils communautaires.

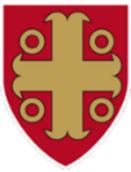
Considérant que les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux ont fait l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité n°2014-405 devant le Conseil constitutionnel qui les a déclarées contraires à la Constitution par l'arrêt « Commune de SALBRIS », en date du 20 juin 2014 au motif qu'elles méconnaissaient le principe d'égalité d'accès devant le suffrage.

Considérant que par une loi n°2015-264 du 9 mars 2015, le législateur a réintroduit des dispositions permettant d'ouvrir la faculté d'un accord local plus strictement contraint.

Considérant les dispositions de l'article 4 al 2: « *En cas de renouvellement intégral ou partiel d'un conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois, à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.* »

Considérant les démissions des conseillers municipaux de BEUVRY-LA-FORET acceptées par Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de DOUAI le 30 janvier 2018.

Considérant que, du fait de ces démissions, le Conseil municipal de BEUVRY-LA-FORET a perdu plus d'un tiers de ses membres, et que de nouvelles élections municipales partielles vont être organisées courant avril 2018,



Considérant que l'accord local constaté par arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 ne peut donc être conservé car il ne respecte pas les dispositions de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, qui permet, sous certaines conditions, de procéder à une répartition des sièges communautaires par accord amiable.

Qu'en conséquence, il convient de procéder à une recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT dans un délai de deux mois à compter du fait générateur, c'est-à-dire de l'acceptation des démissions des conseillers municipaux de BEUVRY-LA-FORET à la date du 30 janvier 2018.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 5 février 2018 apportant des précisions sur la nécessité de recomposer le conseil communautaire

Considérant que cette nouvelle composition peut s'effectuer dans le cadre d'un nouvel accord local à la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Considérant que cet accord local doit être adopté avant le 30 mars 2018 et respecter les critères de validité définis par l'article L5211-6-1 du CGCT.

Considérant que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;*
- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population légale 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2016) ;*
- *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- *La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*
 - *lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintien ou réduit cet écart ;*
 - *lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.*



Considérant qu'au vu des simulations effectuées pour aboutir à la détermination d'un accord local, il apparaît que seule une recomposition sur la base de 52 conseillers communautaires, et non plus 59, est envisageable.

Considérant que les deux possibilités envisageables sont les suivantes :

Tableau 1 – répartition telle qu'elle résulte du droit commun,	
Sept communes ayant actuellement plusieurs conseillers communautaires perdent toutes un conseiller communautaire	
Communes	Nombre de conseillers communautaires
ORCHIES	5 (au lieu de 6 actuellement)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	3 (au lieu de 4 actuellement)
OSTRICOURT	3 (au lieu de 4 actuellement)
CYSOING	3 (au lieu de 4 actuellement)
PHALEMPIN	3 (au lieu de 4 actuellement)
GONDECOURT	2 (au lieu de 3 actuellement)
THUMERIES	2 (au lieu de 3 actuellement)
Les 31 autres communes	Continuent de bénéficier d'un conseiller communautaire

Tableau 2 – répartition telle qu'elle résulte d'un accord local	
ORCHIES perd deux conseillers communautaires et COUTICHES en gagne un.	
Six communes ayant actuellement plusieurs conseillers communautaires perdent toutes un conseiller communautaire.	
Communes	Nombre de conseillers communautaires
ORCHIES	4 (au lieu de 6 actuellement)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	3 (au lieu de 4 actuellement)
OSTRICOURT	3 (au lieu de 4 actuellement)
CYSOING	3 (au lieu de 4 actuellement)
PHALEMPIN	3 (au lieu de 4 actuellement)
GONDECOURT	2 (au lieu de 3 actuellement)
THUMERIES	2 (au lieu de 3 actuellement)
COUTICHES	2 (au lieu de 1 actuellement)
Les 30 autres communes	Continuent de bénéficier d'un conseiller communautaire

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- par 9 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention de choisir le tableau 1
- par 6 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention de choisir le tableau 2



7. Informations diverses

Suite au vote, le Conseil Municipal décide de se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire sur la base de 52 conseillers communautaires telle qu'elle est défini dans le tableau 1, répartition telle qu'elle résulte du droit commun et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8. Informations diverses

✓ Conseil d'école du 15 février 2018

La parole est donnée à Madame DEBODE, adjointe à l'enseignement qui informe le Conseil Municipal que le 2^{ème} conseil d'école Camille Desmoulins s'est déroulé le jeudi 15 février 2018.

Pour la rentrée scolaire 2018-2019, les effectifs seront répartis comme suit :

- 4 TPS
- 7 PS
- 10 MS
- 9 GS
- 10 CP
- 6 CE1
- 6 CE2
- 3 CM1
- 12 CM2

Un travail de réflexion est en cours pour l'organisation des classes.

Madame DEBODE explique que le projet d'école est orienté sur le tri/recyclage. Une visite au Symidème a été organisée pour les enfants primaires et la mairie a mis à disposition des poubelles de tris afin d'appuyer la démarche et l'apprentissage.

Le spectacle de fin d'année aura comme thème « la mer / le bleu ». Comme l'année dernière, il sera commun à toutes les classes, sous forme de tableaux alliant chants, danses et musique avec des instruments fabriqués. L'Harmonie interviendra comme chaque année à l'issue du spectacle.

Une sortie à Archéos sera organisée pour les primaires et au Forum des Sciences pour les maternels. A la fin de l'année, l'ensemble de l'école ira à la Base de Loisirs d'Amaury.

Il ne faut pas oublier les sorties USEP, les olympiades et le rallye.

La directrice de l'école reviendra de son congé maternité le 21 mars.

Des questions provenant de quelques parents ont été posées sur le périscolaire :

- Concernant les courriers envoyés aux parents suite au mauvais comportement récurrent de leurs enfants : 2 courriers ont été envoyés depuis septembre pour alerter les parents du comportement non compatible avec l'accueil en collectivité. A savoir qu'à chaque rentrée scolaire un règlement est signé par les parents et les enfants



- Concernant le fonctionnement de la garderie : l'accès dans les espaces d'évolution des enfants et de travail des animatrices n'est pas autorisé aux parents d'élèves, afin d'assurer la mission de cette garderie dans la sécurité requise. A ce titre nous demandons à chaque adulte venant récupérer son enfant de se présenter devant le visiophone installé à la demande du corps enseignant et de notre personnel afin de renforcer cette sécurité.
- Nous avons apprécié la satisfaction exprimée clairement par une majorité de parents sur les actions mises en place.
- Nous constatons avec plaisir que l'école Camille Desmoulins est une école où les enfants sont le centre des intérêts de tous, corps enseignant soudé et motivé, municipalité et parents.
- En accord avec l'inspection académique, dans le cadre du plan Vigipirate, dès la rentrée du 12 mars 2018, l'accueil et la sortie des primaires s'effectueront à la 1^{ère} grille. Les maternels continueront d'être déposés et récupérés directement dans la classe.
- Un rappel sur l'importance des inscriptions a été effectué. Il est primordial pour nos animatrices de connaître quel enfant doit être pris en charge dès la fin des cours. Les maternels sont récupérés par une animatrice dans la classe de maternelle et la deuxième animatrice accueille les primaires sous le préau. Dans les deux situations le transfert des enfants est réalisé conjointement avec les enseignantes, puisque chaque intervenant possède la même liste établie par la mairie.

✓ Travaux de la mairie

La parole est donnée à Monsieur VARLET, adjoint aux travaux, qui informe le Conseil Municipal que la phase de démolition au rez-de-chaussée est terminée.

Au R+2, 80% du plancher a été effectué, la trémie pour la pose de l'escalier a été effectuée.

Les réponses du bureau de contrôle étant arrivées un peu en retard, notamment en ce qui concerne les charges de plancher, les commandes de poutres ont pris un peu de retard mais ça n'empêche pas les entreprises d'avancer dans les travaux.

Le plâtrier va bientôt débiter sa partie.

Un devis a été demandé pour la rehausse du trottoir et les rampes d'accessibilité devant la mairie.

Suite au 2^{ème} appel d'offres du lot peinture, 7 réponses nous sont parvenues et sont en cours d'étude technique.

✓ Travaux à l'école

Les travaux de peinture et d'électricité à l'école Camille Desmoulins reprendront le lundi 26 février au rez-de-chaussée.

Un raccordement en eau potable école/complexe s'effectuera le 26 et le 27 février.

Un travail sur l'ensemble des serrures de l'école sera également exécuté.

Un appel aux parents a été fait pour déménager les classes le vendredi 23 février dès 16h45 et le samedi 10 mars pour les réaménager.



✓ **Réunion publique**

Une réunion publique se tiendra le vendredi 9 mars à 17h45 au foyer rural avec la société Foncifrance afin de découvrir le projet du futur lotissement.